



Perspective de la Session d'hiver 2016

(Berne, le 23 novembre 2016)

Wann	Nr.	Titel	Page 2
28.11.	16.3634	Mo. Cdf-CN. Pas de relâchement du frein à l'endettement	CN
28.11.	16.045	Programme de stabilisation 2017-2019	CN
28.11.	16.055	Aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants. Modification	CE
29.11.	16.025	Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017-2020 projet 11, diff.	CE
29.11.	16.3706	Postulat Vonlanthen. Economie numérique et marché du travail	CE
30.11.	16.041	Budget 2017 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2018-2020 <i>(suite dans le CN : 1, 7 et 13 décembre)</i>	CN*
30.11.	16.027	Loi sur les étrangers. Gestion de l'immigration et amélioration de la mise en œuvre des accords sur la libre circulation des personnes	CE**
1.12.	15.439	Iv. pa. Groupe V. Inscrire dans la Constitution une véritable poli-tique de l'asile (CIP)	CN***
1.12.	15.458	Iv. pa. Congé parental. Solution globale pour compléter le congé de maternité existant	CN***
1.12.	15.470	Iv.pa. Masshardt. Mieux concilier travail et famille. Droit à une réduction du taux d'occupation suite à une naissance (CAJ)	CN***
1.12.	13.030	Loi sur les étrangers. Modification. Intégration	CE

Wann	Nr.	Titel	Page 6
5.12.	16.058	OIT. Protocole à la convention no 29 concernant le travail forcé	CN
5.12.	16.027	Loi sur les étrangers. Gestion de l'immigration et amélioration de la mise en œuvre des accords sur la libre circulation des personnes	CN**
5.12.	16.041	Budget 2017 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2018-2020 <i>(suite : 12 et 14 décembre)</i>	CE*
6.12.	16.040	Financement de l'infrastructure ferroviaire suisse pour les années 2017-2020	CN
6.12.	15.087	Loi sur les fonds de compensation	CE
7.12.	16.3044	Motion Bischof. Eliminer la pénalisation fiscale due au mariage	CN
7.12.	16.3904	Postulat Fetz. Attribuer les contingents de main-d'œuvre en provenance d'Etats tiers en fonction des besoins	CE
8.12.	16.3908	Po. Analyser la situation des indépendants en matière de prévoyance professionnelle	CN

Wann	Nr.	Titel	Page 8
12.12.	15.3179	Mo. (Trede) Mazzone. Jour férié national pour célébrer l'instauration du droit de vote des femmes	CN
12.12.	16.031	Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles. Loi	CE
13.12.	14.088	Prévoyance vieillesse 2020. Réforme.	CE
13.12.	14.3690	Motion. Rapport sur le contrat entre les générations	CE
13.12.	16.3631	Mo. Rallonger la durée de l'allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital	CE
14.12.	10.407 13.477	Iv. pa. Exonérer les enfants des primes d'assurance-maladie (10.407) & Iv. pa. Révision des catégories de primes enfants, jeunes et jeunes adultes (13.477)	CN
15.12.	16.053	Nouveau régime financier 2021	CN
15.12.	15.3804	Motion De Courten. Renoncement à la ratification de la Charte sociale européenne	CE
16.12.	10.322	Iv.ct. BE. Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades	CN

*** weitere Daten für die Behandlung von parl. Initiativen.: 5./6./7./8./14./15. Dezember

CN - Mo. Cdf-CN. Pas de relâchement du frein à l'endettement (16.3634) : Travail.Suisse préconise le rejet de cette motion comme la minorité de la commission et le Conseil fédéral. Au vu des budgets systématiquement meilleurs que les comptes, il n'est plus acceptable que les excédents apparaissant dans le budget soient intégralement utilisés pour la réduction de la dette. Car le frein à l'endettement prévoit la stabilisation de la dette et pas sa réduction constante. Or les excédents structurels faits depuis 2006 ont permis de réduire la dette d'un montant de quelque 20 milliards de francs. Travail.Suisse plaide dès lors pour que l'on soumette au Parlement une révision du frein à l'endettement permettant d'affecter les excédents structurels, à concurrence des dépenses non effectuées, à d'autres fins que la réduction de la dette. On pourrait ainsi investir davantage dans la formation ou les infrastructures, ce qui favoriserait la prospérité à long terme et la qualité de vie.

CN – Programme de stabilisation 2017-2019 (16.045) : Travail.Suisse rejette le programme de stabilisation prévoyant des économies annuelles comprises entre 800 millions et un milliard de francs. Le très faible endettement de la Confédération permet de renoncer à ce programme tout en dépensant et en investissant davantage dans des tâches fondamentales pour la prospérité de la Suisse à long terme, telles que la recherche et la formation, le développement des infrastructures de conciliation en raison de l'évolution démographique ou encore la transition énergétique. Travail.Suisse regrette les décisions prises par la commission du Conseil national visant à économiser encore plus dans la coopération au développement, ce qui contredit l'engagement de consacrer 0.5 % du produit national brut à la coopération au développement. Il faut aussi espérer que malgré l'avis de sa commission, le Conseil national renoncera à baisser les subsides pour l'assurance-maladie, le Conseil des Etats ayant clairement rejeté cette baisse. Enfin, Travail.Suisse recommande au Conseil national de prendre adéquatement en considération dans le programme de stabilisation les investissements déjà approuvés par le Parlement dans la formation, la recherche et l'innovation et ainsi soutenir les propositions des deux commissions des finances.

CE - Aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants. Modification (16.055) : Le coût de la garde des enfants par des tiers pour les parents en Suisse est disproportionné. Et cela parce que la majeure partie des coûts est répercutée sur les parents. Alors que les coûts totaux des offres en Suisse sont comparables à ceux des pays voisins, les parents suisses en paient une part beaucoup plus élevée eux-mêmes. Dans notre pays, une double activité dans le couple n'est souvent même pas avantageuse sur le plan financier, ou l'est très peu. Par ailleurs, l'offre d'accueil n'est pas adaptée aux parents qui ont des horaires de travail irréguliers ou qui souhaitent faire garder leurs enfants pendant les vacances scolaires. Voilà pourquoi le Conseil fédéral entend soutenir financièrement, pendant les cinq prochaines années, les cantons qui augmentent leurs subventions à l'accueil extra-familial des enfants afin de réduire les coûts à la charge des parents. La Confédération veut également cofinancer les projets proposant des offres en dehors des heures d'ouverture habituelles ou un accueil des enfants en âge scolaire durant toute la journée. Travail.Suisse recommande d'entrer en matière et d'approuver le crédit d'engagement prévu. Le but est notamment d'éliminer les incitations négatives à l'emploi pour les mères et d'améliorer, dans l'optique de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié, l'exploitation du potentiel de travail de la main-d'œuvre. Ce ne sera pas possible sans investissements supplémentaires.

CE - Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017-2020 projet 11, diff. (16.025) : L'amélioration du financement à la personne des cours préparatoires

renforce la formation professionnelle supérieure. Tous les étudiants qui se préparent à un examen professionnel fédéral ou fédéral supérieur pourront bénéficier de l'aide des pouvoirs publics et se présenter aux examens. Seule une faible proportion des personnes qui se préparaient à l'examen pouvaient profiter du système actuel. La majorité devait assumer le montant intégral (avec une aide de l'entreprise, le cas échéant). A l'avenir, ils auront tous droit au soutien des pouvoirs publics jusqu'à hauteur de 50 %. Un grand soulagement pour la vaste majorité des étudiants qui ne recevaient rien jusqu'ici. Lors des débats parlementaires, la question fut posée de savoir si le soutien rétroactif ne serait pas source de problèmes. Oui, lorsqu'une personne ne dispose ni de moyens financiers propres, ni d'aide au préfinancement par l'entreprise, la branche ou le canton de domicile. Dans ce type de cas, il peut être judicieux d'octroyer des subventions partielles lorsque la demande est fondée, comme le propose le Conseil national. Travail.Suisse suppose néanmoins qu'un petit groupe de personnes sera concerné. Car pour la grande majorité, la situation s'améliore sensiblement grâce au nouveau financement à la personne. Si, malgré tout, des dysfonctionnements devaient survenir, une surveillance (cf. art. 56b) de la politique doit permettre de les identifier. Le cas échéant, des corrections peuvent être apportées.

CE – Postulat Vonlanthen. Economie numérique et marché du travail (16.3706) : Le postulat demande un rapport qui mette en lumière les incidences de la numérisation sur le marché suisse du travail. Dans ce rapport, il s'agit d'établir si le système de l'enseignement et de la formation professionnelle est prêt, ou s'il faut prendre des mesures afin que les travailleurs/-euses soient en mesure de répondre aux exigences futures de l'économie et restent compétitifs sur le marché du travail. Du point de vue de Travail.Suisse, la numérisation croissante de l'économie entraînera de profondes mutations sur le marché du travail. Les emplois des travailleurs/-euses au niveau de formation plus faible sont particulièrement menacés. Cette nouvelle situation recèle des opportunités et des risques. Il est donc déterminant de procéder assez tôt aux adaptations requises dans l'enseignement et la formation professionnelle. Travail.Suisse recommande d'approuver ce postulat.

CN - Budget 2017 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2018-2020 (16.041) : Le budget proposé par le Conseil fédéral avec un déficit d'environ 200 millions de francs risque une fois de plus d'être déjoué par la réalité. Les rentrées fiscales pourraient être plus fortes que prévu en raison du retour de la croissance et les dépenses plus faibles, en raison de la baisse des demandes d'asile. Travail.Suisse espère aussi que les déficits structurels dès 2019 – qui servent à justifier déjà un nouveau programme d'économie - pourront être réduits avec un non dans les urnes à la réforme de l'imposition des entreprises III.

Perspective égalité : La commission du Conseil National propose de biffer un quart des ressources financières du Bureau fédéral de l'égalité BFEG en 2017, un office qui dispose de 4,4 millions chaque année. Par 13 voix contre 11, elle veut aussi priver l'Office fédéral de la statistique OFS de 10,7 millions. Qu'est-ce que cela signifie ? Le BFEG a vu l'ordre de priorité d'attribution des aides financières profondément modifié : dès 2017, les projets financés de manière prioritaire (priorité A) sont destinés aux entreprises sont. Ceci dans le souci « d'orienter l'allocation des aides financières en fonction de l'initiative de la Confédération visant à combattre la pénurie de personnel qualifié », comme la décision du Département fédéral de l'intérieur le stipule. Dans la même veine, la même commission a aussi décidé le 18 octobre dernier de supprimer les 100 millions sur cinq ans prévus par le Conseil fédéral afin de faire baisser les tarifs des crèches à la charge des parents. La commission n'a pas voulu de ce coup de pouce fédéral aux cantons et aux communes, qui allait dans le sens d'une meilleure conciliation travail-famille, elle aussi visée par l'initiative contre la pénurie de personnel qualifié. L'attaque contre les

activités du BFEG est récurrente. Travail.Suisse demande à ce que les modestes moyens mis à disposition pour encourager l'égalité soient maintenus. L'attaque contre l'OFS n'est pas nouvelle non plus : en s'attaquant au seul producteur de statistiques nationales fiables, la commission répond à la volonté de l'UDC de mettre moins de connaissances à la disposition de la recherche et du public. Les chiffres sur l'égalité salariale et le calcul de la discrimination salariale – des chiffres qui dérangent - sont indirectement visés. Là aussi, Travail.Suisse plaide pour que les budgets ne soient pas modifiés. D'autant plus que selon les exigences du frein de l'endettement, il reste une marge de manœuvre de quelques 40 millions à disposition. Pour Travail.Suisse, il est inadmissible de faire échouer des projets et activités primordiales de la politique fédérale. Ces décisions vont à l'encontre d'une stratégie générale de combat contre la pénurie de main d'œuvre qualifiée. Elles s'opposent aussi aux efforts entrepris pour atteindre une meilleure égalité entre femmes et hommes.

(suite 1, 7 et 13 décembre, Conseil des Etats : 5 décembre)

CE– Loi sur les étrangers. Gestion de l'immigration et amélioration de la mise en œuvre des accords sur la libre circulation des personnes (16.027) : La mise en œuvre de l'article 121a de la Constitution fédérale revêt une importance capitale pour le développement futur de l'économie et du marché du travail en Suisse. Le Conseil national a retenu l'application « light », qui préserve les relations de la Suisse mais ne valorise pas le potentiel offert par la main-d'œuvre indigène. La CIP a décidé, à sa majorité, d'instaurer une obligation de communiquer les postes vacants aux offices régionaux de placement, qui prévoit l'affectation des demandeurs d'emploi, par le service public de l'emploi, dans les groupes professionnels et secteurs d'activité affichant un taux de chômage supérieur à la moyenne. Les demandeurs d'emploi assignés devront être invités à un entretien d'embauche et les employeurs devront justifier un refus de les engager. Travail.Suisse, qui s'est toujours engagé pour le maintien des accords bilatéraux avec l'UE, pour une meilleure protection des salaires et des conditions de travail, et pour une meilleure intégration des travailleurs/-euses indigènes sur le marché du travail, salue une mise en œuvre de l'article 121a qui intègre efficacement les chômeurs/-euses sur le marché du travail. Travail.Suisse recommande de suivre la majorité de la CIP-E.

(Conseil National : 5 décembre)

CN - Iv. pa. Groupe V. Inscrire dans la Constitution une véritable politique de l'asile (CIP)

(15.439) : La nouvelle loi sur l'asile qui prévoit l'accélération des procédures a été acceptée le 5 juin 2016 en votation populaire. L'initiative parlementaire que propose l'UDC visant à inscrire dans la Constitution des principes généraux concernant l'asile va à l'encontre de la loi qui a été votée dernièrement et affaiblirait notre système juridique et politique. Non seulement cette initiative est inutile, mais en plus elle ne permet pas de répondre aux besoins actuels. Or, les priorités en matière de politique d'asile sont d'abord de pouvoir gérer efficacement les dossiers tout en trouvant des solutions adéquates pour l'accueil des personnes. La volonté politique de renforcer l'intégration et de permettre un meilleur accès au marché du travail des personnes issues du domaine de l'asile figure aussi parmi les priorités. Pour ces raisons, Travail.Suisse recommande le rejet de ce texte.

CN – Iv. pa. Congé parental. Une solution globale pour compléter le congé de maternité existant (15.458) : L'initiative parlementaire propose d'élaborer les bases légales permettant d'instituer un congé parental de 14 semaines au maximum servant de complément au congé de maternité de 14 semaines suivant l'accouchement. Travail.Suisse considère comme une mesure importante l'instauration d'un congé parental permettant aux mères et aux pères d'aborder la vie familiale avec suffisamment de temps, et recommande d'approuver cette initiative.

CN - Iv. pa. Masshardt. Mieux concilier travail et famille. Droit à une réduction du taux d'occupation suite à une naissance (CAJ) (15.470) : L'initiative parlementaire de Nadine Masshardt fait écho aux revendications de Travail.Suisse depuis de nombreuses années. Pour qu'il y ait un meilleur partage des tâches au sein des couples, et ainsi éviter que les femmes ne soient les seules à réduire – trop – leur temps de travail, les hommes doivent aussi avoir le droit de travailler à temps partiel. S'inspirant de la réglementation en vigueur pour le personnel fédéral, l'initiative parlementaire propose un droit pour les parents à pouvoir réduire de 20% au maximum leur temps de travail après la naissance d'un enfant. Travail.Suisse soutient ce texte. Actuellement, les femmes – majoritaires à le faire – sont pénalisées lorsqu'elles travaillent à temps partiel en termes d'accès à des postes à responsabilités et à la formation continue. Toutefois, il serait judicieux d'instaurer un taux d'occupation minimum de 60%, car l'expérience démontre que pour rester attractif et rentable, un emploi doit atteindre ce seuil au minimum. C'est le cas dans le dispositif de l'administration fédérale. De plus, le texte doit aussi s'appliquer aux parents qui adoptent un enfant de moins de 4 ans en dehors de la famille, pour faire écho à l'initiative parlementaire de Marco Romano (13.478) demandant un congé d'adoption égalitaire, texte adopté par les commissions des deux chambres et dans l'attente d'un traitement concret par la sous-commission du Conseil national chargée de la politique familiale.

CE – Loi sur les étrangers. Modification. Intégration (13.030) : Lors de la session d'automne 2016 au Conseil national, plusieurs durcissements ont été prévus dans la modification de la loi, hormis quelques avancées positives. La possibilité de révoquer l'autorisation d'établissement même après 15 ans de résidence en Suisse et le refus d'ajouter une disposition légale pour le soutien des employeurs à l'intégration des employé-e-s constituent des freins à l'intégration. Au début du mois de novembre, la commission des institutions politiques du conseil des Etats a largement approuvé les décisions prises au Conseil national. Elle n'a par contre pas été unanime concernant la possibilité de révoquer l'autorisation d'établissement, même si la proposition de la rejeter n'a finalement pas été acceptée. Travail.Suisse soutient les changements prévus pour faciliter l'accès au marché du travail des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire. Cependant, Travail.Suisse recommande de réduire autant que possible les durcissements prévus qui ne favorisent en rien l'intégration, mais constituent plutôt une charge administrative et financière que devront aussi supporter les cantons dans la mise en œuvre de la loi.

CN – Organisation internationale du travail. Protocole à la convention no 29 concernant le travail forcé (16.058) : Il est important que la Suisse ratifie ce protocole qui doit permettre de mieux lutter contre le travail forcé – en particulier contre la traite des êtres humains - qui touche encore plus de vingt millions de personnes dans le monde. C'est aussi un geste de solidarité internationale qui se manifeste par cette ratification. Il est tout de même consternant de voir qu'il s'est trouvé tout de même une minorité de 8 voix en commission pour ne pas ratifier le protocole à cette convention, arguant du fait que la Suisse remplit déjà les conditions requises.

CN – Loi sur les étrangers. Gestion de l'immigration et amélioration de la mise en œuvre des accords sur la libre circulation des personnes (16.027) : La mise en œuvre de l'article 121a de la Constitution fédérale revêt une importance capitale pour le développement futur de l'économie et du marché du travail en Suisse. Depuis le début des travaux de mise en œuvre, Travail.Suisse a prôné le maintien des accords bilatéraux avec l'UE, s'est prononcé contre toute discrimination supplémentaire sur le marché du travail, en faveur d'une meilleure protection des salaires et des conditions de travail, et pour une meilleure valorisation du potentiel de main-d'œuvre indigène. Par conséquent, la version « light » du Conseil national de la priorité aux travailleurs/-euses indigènes constitue une voie envisageable pour Travail.Suisse. Néanmoins, ne connaissant pas pour l'instant la proposition du Conseil des Etats, Travail.Suisse recommande de considérer une forme plus efficace de l'obligation de communiquer les emplois vacants.

CE - Budget 2017 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2018-2020 (16.040)
(suite : 12 et 14 décembre)

CN – Financement de l'infrastructure ferroviaire suisse pour les années 2017-2020 (16.040) : En consultation avec sa fédération affiliée Transfair, Travail.Suisse avait clairement soutenu la proposition du Conseil fédéral sur le financement de l'infrastructure ferroviaire. Par rapport à la période précédente, l'enveloppe mise à disposition représente 2378 millions de francs en plus, ce qui n'est pas négligeable mais cela est nécessaire au vu des besoins croissants dans l'optique d'une mobilité plus durable. Il est aussi réjouissant que, grâce au financement par le nouveau Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), cela n'aura pas de conséquences négatives pour les finances fédérales. Le Conseil des Etats ayant adopté le projet conformément à la proposition du Conseil fédéral et vu que la commission du Conseil national a proposé d'en faire de même par 16 voix contre 0 et 9 abstentions, il est très vraisemblable que 13,2 milliards de francs financeront l'infrastructure ferroviaire entre 2017 et 2020.

CE - Loi sur les fonds de compensation (15.087) : Avec l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur l'assainissement de l'AI, en 2011, les fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et du régime des APG sont devenus des fonds de compensation autonomes sous administration commune. Si, certes, les bilans et les comptes de résultat sont dressés séparément, les placements et les liquidités sont gérés ensemble. Cette organisation globale n'a pas de personnalité juridique propre selon le régime en vigueur. Cela pose problème pour l'activité de placements des fonds de compensation notamment sur les marchés financiers internationaux, car ils ne sont pas clairement identifiables par les partenaires commerciaux. Le projet de loi a pour objectif d'instaurer un statut juridique clair du fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et du régime des APG, et de supprimer les difficultés d'identification. En conséquence, Travail.Suisse recommande d'entrer en matière et d'adopter la loi dans ses grandes lignes actuelles.

CN – Motion Bischof. Eliminer la pénalisation fiscale due au mariage (16.3044). Travail.Suisse recommande le rejet de la motion car elle exclut d'emblée l'imposition individuelle en prévoyant de mettre fin à la discrimination seulement dans le cadre de l'imposition en commun (splitting partiel ou intégral). Or, il faut aussi approfondir la voie de l'imposition individuelle. Son intérêt ne réside pas d'ailleurs seulement dans la levée des inégalités de traitement entre couples mariés et concubins – qui ont été d'ailleurs déjà largement éliminées par différents modèles de splitting – mais aussi parce que c'est le type d'imposition qui aura l'effet le plus favorable sur le taux d'activité des femmes. Finalement, indépendamment de la solution qui l'emportera, il est très important que cela n'entraîne pas de pertes fiscales supplémentaires.

CE – Postulat Fetz. Attribuer les contingents de main-d'œuvre en provenance d'Etats tiers en fonction des besoins (16.3904) : Le postulat demande d'étudier un nouveau mode d'attribution des contingents en provenance d'Etats tiers aux cantons. Au lieu, comme jusqu'ici, d'appliquer la clé des équivalents plein temps, il y a lieu de se fonder sur la moyenne des besoins de chaque canton au cours des dix dernières années. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 121a de la Constitution fédérale, les contingents ont été réduits dès 2015. Cette démarche peut être comprise comme un signal à l'intention de l'économie afin qu'elle recoure davantage au potentiel de main-d'œuvre indigène pour pourvoir ses postes vacants. En revanche, cette réduction a frappé davantage les cantons (surtout Bâle-Ville et Zurich) ayant des entreprises fortement tournées vers le marché mondial et qui ont d'importants services de recherche et de développement (et, partant, un besoin accru de spécialistes), dont les contingents étaient épuisés très rapidement, tandis que d'autres cantons n'ont jamais épuisé leurs contingents. Travail.Suisse se prononce aussi en faveur d'une optimisation du système d'attribution des contingents aux cantons, ou d'un ajustement de la base de calcul, afin d'accueillir les travailleurs/euses hautement spécialisés de façon plus ciblée là où l'on ne peut pas les recruter facilement sur le marché suisse du travail. Par conséquent, Travail.Suisse recommande d'approuver ce postulat.

CN - Postulat. Analyser la situation des indépendants en matière de prévoyance professionnelle (16.3908) : Le postulat demande au Conseil fédéral de présenter un rapport d'analyse qui portera sur la situation des travailleurs indépendants en matière de prévoyance et les retombées possibles en termes de prestations complémentaires. La situation que connaissent certaines catégories d'indépendants en matière de prévoyance professionnelle est souvent problématique. Y participent également les prélèvements de capital LPP lorsqu'ils s'établissent à leur compte. Par conséquent, il semble indiqué d'analyser dans le détail la situation de prévoyance des indépendants dans le cadre des travaux sur la réforme des PC. Travail.Suisse recommande d'approuver ce postulat.

CN - Mo. (Trede) Mazzone. Jour férié national pour célébrer l'instauration du droit de vote des femmes (15.3179) : Depuis le début de la démocratie moderne suisse en 1848, 120 ans se sont écoulés pour que la démocratie soit vraiment celle de tous... et de toutes. Le droit de vote des femmes, la moitié de la population suisse, n'a été acquis qu'en 1971. Or, 45 ans après, force est de constater que l'égalité n'est toujours pas acquise en Suisse. Il suffit de constater les écarts de salaire, le manque de conditions-cadre permettant aux familles de choisir leur modèle de vie, la part de travail non rémunéré pris en charge par les femmes et sur lequel la société compte et ne pourrait se passer, sans qu'aucune reconnaissance ne leur soit accordée. Un jour férié coûte 0,4 pourcent de salaire, selon les calculs du Conseil fédéral. C'est bien peu par rapport à ce qu'apportent gratuitement les femmes à l'économie et à la société suisse. Ce jour de congé permettra à tous, hommes et femmes, de se souvenir de que la population suisse est composée de citoyennes autant que de citoyens et de l'importance des efforts à déployer sans relâche pour que l'égalité soit atteinte dans les faits. Travail.Suisse soutient donc cette motion.

CE – Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles. Loi (16.031). Il faut renoncer à revenir à l'imposition privilégiée, comme c'était le cas jusqu'en 2011, des immeubles qu'une exploitation agricole ou sylvicole détient dans son actif immobilisé. L'imposition privilégiée est contraire au principe de l'imposition selon la capacité économique et crée une inégalité de traitement avec d'autres indépendants. En outre, ce projet entraînerait des pertes fiscales d'environ 200 millions de francs pour l'impôt fédéral direct et aussi 200 millions de francs pour l'AVS, l'AI et l'APG. Il faut espérer que le Conseil des Etats se montrera plus raisonnable que le Conseil national et refusera le projet qui entraîne de très lourdes pertes fiscales. Cela devrait être le cas car sa commission s'oppose à une large majorité à cette imposition privilégiée.

CE - Prévoyance vieillesse 2020. Réforme. (14.088): Pour éliminer les divergences, il s'agit de trouver une solution susceptible d'obtenir une majorité pour la réforme du 1^{er} et du 2^e piliers. Travail.Suisse considère les propositions y relatives de la CSS-CE comme une bonne base et recommande d'en reprendre la majeure partie. Travail.Suisse soutient notamment les points suivants :

- Compensation des pertes de rente suite à l'abaissement du taux de conversion minimum par la combinaison de mesures dans le premier et le deuxième pilier. Travail.Suisse est en faveur de l'augmentation de 70.- de l'AVS et du relèvement du plafond des rentes AVS de couple, de la déduction de coordination proportionnelle aux revenus pour les revenus modestes dans la LPP, et des mesures compensatoires centrales par le fonds de garantie LPP. Au vu de l'actuelle phase de taux d'intérêt bas et des modestes contributions du troisième cotisant, une compensation au moins partielle par l'AVS semble être le moyen efficace et pragmatique d'atténuer les pertes de rentes. La solution est simple, immédiatement efficace et compréhensible. A l'heure actuelle, à cause des intérêts bas, les rentes sont fortement sous pression aussi dans les caisses qui assurent plus que le minimum LPP. Dans ces cas aussi, la rente AVS légèrement augmentée aide à stabiliser le niveau des rentes.
- Travail.Suisse s'oppose fermement à la minorité Kuprecht, qui veut certes relever légèrement le plafond des rentes AVS de couple, mais supprime le supplément AVS. Celui-ci est indispensable non seulement pour compenser les pertes de rente, mais aussi pour obtenir l'acceptation politique de la réforme.
- Renoncement à tout mécanisme d'intervention dans l'AVS.

- Majoration d'un point de la TVA en tant que minimum absolu afin de garantir l'équilibre financier de l'AVS.
- Renoncement à l'abaissement des rentes de veuve et d'enfant.

Travail.Suisse appelle le Conseil des Etats à maintenir les consignes plus strictes en matière de transparence qui s'appliquent aux compagnies d'assurance-vie dans les affaires de LPP. Pour ce qui concerne les intervenants à but lucratif d'une assurance sociale, des règles spécifiques de transparence sont de mise. En particulier, il n'est pas tolérable que, dans une assurance sociale, des compagnies d'assurance fassent de gros bénéfices grâce à des primes de risque bien trop élevées. Il convient donc de renforcer la protection des assurés contre les primes abusivement élevées, conformément aux propositions du Conseil fédéral.

CE - Motion. Rapport sur le contrat entre les générations (14.3690) : Le Conseil fédéral est chargé d'établir et de présenter régulièrement au Parlement un rapport indiquant la répartition prévue et la répartition effective des charges entre les générations. Comme il l'a indiqué, le Conseil fédéral a déjà publié divers rapports sur les perspectives à long terme des finances publiques et des assurances sociales. Depuis 2008, le Département des finances élabore parallèlement au plan financier pour la législature, soit tous les quatre ans, un rapport sur les perspectives à long terme des finances publiques en Suisse, qui analyse l'évolution de la quote-part de l'Etat et de l'endettement des trois niveaux étatiques, compte tenu des coûts des assurances sociales, des dépenses de santé et des soins de longue durée. Par ailleurs, le Conseil fédéral a publié en 2013 une vue d'ensemble des perspectives de financement des assurances sociales jusqu'en 2035. Ce rapport présente les dettes explicites et implicites à long terme de neuf branches de la sécurité sociale, ainsi que leurs conséquences sur le taux de la charge sociale et sur celui des prestations. L'utilité d'un rapport supplémentaire serait très limitée. Travail.Suisse recommande, tout comme le Conseil fédéral, de rejeter cette motion.

CE - Mo. CSSS-CE. Rallonger la durée de l'allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital (16.3631) : Le problème des mères actives professionnellement dont le bébé doit être hospitalisé à la naissance est dénoncé depuis de nombreuses années par Travail.Suisse, aux côtés des élues Liliane Maury Pasquier et Franziska Teuscher. La législation actuelle permet aux mères de repousser le paiement de leurs allocations de maternité en cas d'hospitalisation prolongée de leur nouveau-né. Durant cette période, certains employeurs estimaient ne pas devoir payer de salaire. Or, cette absence n'est pas un empêchement fautif de travailler de la part de la mère, elle relève de l'article 324a du CO. Le paiement du salaire est donc dû par l'employeur, comme l'a confirmé un jugement de la Cour d'appel des prud'hommes de Genève en 2008 déjà. Travail.Suisse approuve sans réserve la proposition de la commission CSSS-CE pour combler cette lacune de la loi, qui soulagera les travailleuses dans une période difficile, et qui aidera aussi les employeurs, en particulier les PME, à remplir leurs obligations. Le paiement d'une indemnité prolongée via la Loi sur les allocations perte de gain LAPG – financée paritairement - est la solution la plus adéquate car elle mutualise les risques entre tous les employeurs, les mettant tous sur un pied d'égalité.

CN – Iv. pa. Exonérer les enfants des primes d'assurance-maladie (10.407) & Iv. pa. Révision des catégories de primes enfants, jeunes et jeunes adultes (13.477) : Ces deux initiatives parlementaires sont traitées en même temps. Elles visent à réduire la charge financière des familles pour les primes d'assurance-maladie des enfants et des jeunes adultes. Travail.Suisse approuve cette orientation. Travail.Suisse salue surtout l'obligation faite, dans le projet, aux assureurs-maladie de fixer pour les jeunes adultes (18-25 ans) des primes plus basses que pour les autres adultes. La plupart des personnes de

cette catégorie se trouvent encore en formation et disposent de ressources financières limitées. En revanche, Travail.Suisse s'oppose à la proposition d'abaisser les primes pour les 26-35 ans. En effet, cette classe d'âge est en général financièrement autonome, de sorte qu'elle doit payer des primes indépendantes de l'âge, comme tous les autres groupes de personnes. Dans cet esprit, Travail.Suisse apporte son soutien à la minorité II. En outre, le projet de loi vise, pour les bas et moyens revenus, à réduire les primes des enfants et des jeunes adultes en formation de 80 pour cent au moins désormais (au lieu de 50 pour cent). Travail.Suisse approuve une réduction de primes plus importante pour les revenus bas et moyens et soutient la minorité III.

CN – Nouveau régime financier 2021 (16.053). Travail. Suisse est d'accord pour prolonger jusqu'en 2035 l'IFD et la TVA dans la Constitution fédérale mais regrette que le Conseil fédéral ait finalement renoncé à pérenniser définitivement ces deux impôts. L'IFD et la TVA représentent près des deux tiers des recettes de la Confédération et il pourrait être dangereux de continuer à limiter la durée de ces sources de revenus pour la Confédération. Par ailleurs, il est dommage que la consultation sur le nouveau régime financier n'ait pas été l'occasion de discuter de propositions pour compenser les pertes fiscales à venir non seulement par une réduction des dépenses mais aussi par de nouvelles recettes. Travail.Suisse avec proposé dans sa réponse à la consultation sur le nouveau régime financier, que l'on relève le taux plafond de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales de 8,5% à 10% (cet impôt avait été abaissé en 2002 de 9,8% à 8,5%). Cela procurerait à la Confédération des recettes d'environ 600 millions de francs, ce qui pourrait contre-financer en partie la réforme de l'imposition des entreprises III. Une autre proposition était de dé plafonner le taux pour l'impôt fédéral direct des personnes physiques, la progressivité du taux s'arrêtant à 11,5% au-delà de 900'000 francs de revenu imposable.

CE – Motion De Courten. Renoncement à la ratification de la Charte sociale européenne (15.3804) : Travail.Suisse préconise le rejet de cette motion tant pour une question de forme que de fond. Pour la forme, il n'est pas possible de demander le renoncement à la ratification de la Charte sociale européenne par le Conseil fédéral. En effet, il ne pourrait ratifier ce traité que si, préalablement, le parlement l'avait approuvé, ce qui n'est pas le cas. La motion est donc dénuée de sens et il faut espérer que le Conseil des Etats s'en rendra compte, contrairement au Conseil national puisqu'il a adopté la motion. Quant au fond, l'analyse juridique a montré, dans un rapport adopté le 2 juillet 2014 par le Conseil fédéral, que la Suisse remplissait les conditions requises pour une ratification. Pour Travail.Suisse, il serait grand temps que notre pays ratifie enfin la Charte sociale européenne : d'une part pour montrer que la question des droits sociaux est aussi quelque chose d'important et, d'autre part, pour être crédible au Conseil de l'Europe qui considère que les droits politiques et civils mais aussi économiques et sociaux sont fondamentaux et interdépendants.

CN - Iv.ct. BE. Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades (10.322) : Le canton de Berne a déposé une initiative qui demande à ce que les parents d'enfants gravement malades puissent s'absenter de leur travail durant la phase aiguë de la maladie tout en recevant une rémunération. Déposé en 2010, il est nécessaire d'en prolonger le délai. Travail.Suisse soutient bien sûr cette prolongation, car le sujet doit pouvoir être traité avec tous les autres aménagements permettant aux parents de travailler et d'assumer leurs responsabilités parentales auprès de leurs enfants d'une part, ainsi que d'être présents auprès de leurs proches quand ils en ont besoin. Les commissions des deux conseils ont donné suite au texte. Depuis, la commission compétente du Conseil national a nommé une sous-commission chargée de la politique familiale afin d'examiner toutes les propositions sur la table ; celle-ci a commencé à siéger cet automne. Il faut donc lui permettre de poursuivre ses travaux.